

Habiter au Pays

L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) participe à la transition énergétique initiée par le ministère de l'écologie au travers des aides liées à la rénovation thermique de logements qu'ils soient utilisés en tant que résidence principale ou en logement locatif.

La communauté de communes des Avant Monts participe financièrement au suivi et à l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, signé pour une durée de 5 ans (2017-2022).

Le Pays au travers du Programme « Habiter au Pays » accompagne les propriétaires qui souhaitent rénover leur résidence principale ou leur(s) logement(s) locatif(s).

L'accent est mis sur les **travaux liés aux économies d'énergies** de façon à lutter contre la précarité énergétique ;

Pour les propriétaires occupants :

En fonction des ressources du propriétaire et du nombre d'occupants, le taux de subvention pour des travaux énergétiques, avec un gain de 25% après travaux, est de 25 à 40 % + 10 % supplémentaires (prime FART).

Le Plafond des travaux subventionnables est de 20 000,00 € HT.

Le Département de l'Hérault, au travers de son plan d'action, accorde une prime supplémentaire de 10% suivant les ressources du propriétaire.

Contact : David Thiebault 04 67 95 14 52

Pour les propriétaires bailleurs :

Plafond de travaux HT 60 000 à 80 000 €

Taux de subvention ANAH de 25 à 40%

Aides supplémentaire du Département de 10 à 15%

Prime de 1 500€ si gain d'économie d'énergie de 35% avec minimum étiquette D

Loyer conventionné avec obligation de conventionnement sur 9 ans

Revenus des locataires dans les plafonds d'allocations logement

Contact Régine Cathala : 04 67 38 11 10

Colorons le Pays

En complément de la politique de l'Habitat le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans une opération façade depuis 2008. La communauté de communes des Avant Monts participe au financement des travaux ainsi que le conseil départemental de l'Hérault.



Contact : Anne Galibert 04 67 97 38 60

Vigilance !

Tout propriétaire faisant l'objet d'un démarchage doit le signaler à la mairie ainsi qu'à la gendarmerie la plus proche de son domicile.

Aucun démarchage lié à ces dispositifs

